

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°2023\_158**

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

L'an deux-mil-vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD.

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Eric SHULZ), Véronique REBOUL, Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET)

**Absente non excusée :** Virginie MARIN

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 24

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Paraphe



En principe, l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante. Dans le cadre du déploiement du référentiel M57, la collectivité doit se doter d'un RBF au plus tard avant le vote du premier budget en M57. Il est préconisé d'adopter le RBF lors de la séance qui précède celle consacrée à l'adoption du premier budget primitif en M57. La commune a choisi d'anticiper cette disposition et d'engager le RBF avant même l'engagement du débat d'orientation budgétaire afin d'y inscrire la totalité du processus budgétaire 2024.

L'élaboration d'un RBF est un exercice assez libre. Le choix a été celui de la concision, ce qui conduit malgré tout à un document d'une douzaine de pages. Il n'est pas un guide de procédure interne. S'il permet à toute personne intéressée de disposer rapidement d'une vision de l'organisation budgétaire, il aura atteint son objectif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Le Conseil municipal, à la majorité,**

[Pour : 18 voix, Abstentions : 6, Mmes COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FARIN, RABUEL, RENAUD]

**ADOpte le règlement budgétaire et financier.**

Paraphe

Ainsi fait et délibéré en séance, le 24 décembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.